



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 juin 2025

Date de convocation :

Le 2 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme ROUTIER Isabelle

Acte publié le :

2 juin 2025

Membres en exercice :	70
Présents :	41
Pouvoirs :	6
Votants :	47
Absents :	32
Représentés :	3

Le mardi 10 juin 2025, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

ALLAIN André	CHRETIEN Bernard	HAUTON Charles	ROLAND Régis	HOORELBEKE Dominique
AMESLANT Patrick	COLETTE Thérèse	WILLOT Guy	ROMAIN Guy	TABARD Marie-France
AVENEL Sylvie	COUGÉ Huguette	LAIGRE Agnès	ROSÉ Gérard	COENON Olivier
BIGNON Christophe	DENIS Marie-Laure	LAIGRE Jean-Claude	ROUTIER Isabelle	TURPIN Christiane
BIGOT Michel	DUVALDESTIN Didier	LANGLOIS Arnaud	ZECCA Michel	SCHREIBER Christophe
BONETTA Sylvie	FOUBERT Anne-Marie	LIARD Marie-Christine	TANGUY Gérard	
BOUNAB Karim	GOURDEL Sébastien	PREEL Gérard	TASSUS Marie	
BRASSEUR Nicole	GRESSANT Matthias	RAVASSE François	TIRARD Philippe	
CAPLET Xavier	GRIMBERT Jean	ROBILLARD Denis	VANDAMME Liliane	

Pouvoirs :

M. BEQUET Luc a donné pouvoir à M. HAUTON Charles ; Mme GRESSANT Martine a donné pouvoir à M. GRESSANT Matthias ; Mme LOISEL-NICOLEAU Chantal a donné pouvoir à M. CAPLET Xavier ; Mme OLIVIER Annie a donné pouvoir à M. BATREL Serge ; Mme STALLEGGER Pascale a donné pouvoir à M. ROSÉ Gérard ; M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy

Etaient absents et excusés :

M. BATREL Serge ; Mme BEAUDOIN Isabelle ; M. BELETTE Alexandra ; M. BIGOT Philippe ; M. BISSON François M. BUREL Gérard ; M. COUPE Jean-Luc ; M. COUSIN Michel ; M. DIF Stéphane ; M. FERET Jean-Pierre ; M. FEREY Philippe ; M. GOURIO Alain ; Mme HERVIEUX Jeanine ; M. LAMPERIERE Alain ; M. LAMPERIERE Emile ; M. LANGLOIS Arnaud ; Mme LE CALLONNEC Barbara ; M. LECACHE Stéphane ; M. LELOUVIER Vincent ; M. LURSON Patrick ; Mme MORIN Amélie ; Mme NOEL Isabelle ; M. ROBIN Jean-Marie

Etaient représentés :

Mme FEREY Yvette représentée par M. COËNON Olivier ; M. LAIGRE Thierry représenté par Mme TURPIN Christiane ; Mme TRINITE Monique représentée par M. SCHREIBER Christophe.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire à

l'unanimité Oui, l'exposé de

Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités
territoriales Vu l'avis favorable du bureau
de la CDC VAM,

■ Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 12 mai 2025

1. Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire
2. Admission en non-valeur
3. CRTE
4. Acquisition terrain piscine
5. Attribution des aides OPAH
6. Divers

1 Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

20250610-01 – Validation du PV du dernier conseil

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant le procès-verbal du conseil précédent

☑ décide

- De valider le procès-verbal du mois de mai 2025
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

2 Admission en non-valeur

Rapporteur Monsieur Jean GRIMBERT, Vice-président de la commission finances.

20250610-02 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil communautaire à la majorité 38 pour 1 contre et 5 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que la trésorerie a fait parvenir à la CDCVAM les sommes difficilement recouvrables à passer en non-valeur.

Considérant qu'il s'agit d'une somme de 1488.23€ à passer sur le budget général et correspondant à un dossier de surendettement d'une famille pour des dettes de cantine et de centre aéré.

☑ décide

- De valider l'admission en non-valeur d'un montant de 1488.23€.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

3 CRTE

Rapporteur Monsieur Sébastien GOURDEL

20250610-03 – CRTE

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant le lancement de la démarche d'actualisation des CRTE génération 21-24 par le Préfet de l'Orne

Considérant que le CRTE est un outil de dialogue entre l'Etat et les collectivités pour concrétiser les ambitions en matière de planification écologique

Considérant que la base d'élaboration du nouveau CRTE préconisée par l'Etat est la CONFérence des Parties de Normandie (COP) validée en 2024 par l'Etat et la Région Normandie et ses 6 thématiques prioritaires :

- Mieux se loger
- Mieux se déplacer

- Mieux se nourrir
- Mieux produire
- Mieux consommer
- Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes

Considérant que l'actualisation du CRTE 2021-2024 de la CdC VAM se fait par voie d'avenant une fois validé.
Considérant la maquette financière proposée en annexe

☑ décide

- De valider la maquette financière du CRTE
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

4 Acquisition terrain piscine

Rapporteur Monsieur Jean GRIMBERT, Vice-président de la commission finances.

20250610 -04 ACQUISITION TERRAIN PISCINE

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que La CDCVAM porte le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale située sur la commune de Gacé.

Considérant qu'après avoir inscrit ce projet au PPI de la collectivité en 2021, réalisé une étude de besoins auprès des habitants du territoire, des établissements scolaires et des ehpad en 2022, le groupe de travail a formalisé le scénario retenu en 2023 et début 2024.

Considérant que c'est en mai 2024 que le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation, pour publication du marché de maîtrise d'œuvre en juin 2024, suivi d'une attribution en septembre 2024.

Considérant qu'aujourd'hui le cabinet retenu travaille sur le cahier des charges afin de lancer les marchés de travaux avant l'été.

Considérant que ce projet qui verra la CDCVAM investir autour d'1 500 000€ HT est sur le point d'aboutir,

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir l'emprise foncière du projet (environ 2350 m²) à l'euro symbolique. Frais de géomètre et de diagnostics éventuels à charge de la CDCVAM

☑ décide

- De valider l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 0045 à l'euro symbolique et de prendre à sa charge la division parcellaire et tout frais lié à cette acquisition.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

5 Attribution des aides OPAH

Rapporteur Madame Agnès LAIGRE, Vice-présidente de la commission Services à la population.

20250610-05 ATTRIBUTION DES AIDES OPAH

Le conseil communautaire à la majorité 44 pour et 2 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault en date du 22 septembre 2022 autorisant la signature de la convention OPAH 2023-2027,
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu l'avis de la commission des finances
- Vu les dossiers parvenus à la CDCVAM

- Conformément aux objectifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux énergétiques, de mise aux normes ou d'adaptation, Le Président présente les dossiers suivants :

2135/2024	Autonomie	VIMOUTIERS	Remplacement de la baignoire par une douche adaptée	NC	4215 €	2682 €	Autonomie 383 €
1672/2024	Energie	VIMOUTIERS	Isolation des murs et des combles par l'intérieur Remplacement des menuiseries Ballon Thermodynamique VMC	Passage de F à D	47 848 €	36 000 €	Sortie de passoire thermique 1250 €

☑ décide

- De valider l'attribution des subventions OPAH pour les dossiers présentés

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

6 Divers

- Réunions PLUI
- Choix de la marque touristique le 8 juillet
- Prochain conseil communautaire le quinze juillet
- Annonce des évènements à venir :
 - Festival de l'Eau dans l'Orne du 28 juin au 13 juillet
 - Comice du Bosq-Renoult le 14 juin
 - Jeanne d'Arc du vendredi 8 au mardi 12 août
 - Nuit du cidre le 12 juillet

Fin de séance : 21h11